

LE  
**CULTIVATEUR**  
**BRETON,**  
REVUE D'AGRICULTURE.

---

**Deuxième année. — N° 2. Avril 1846.**

---

On s'abonne chez B. JOLLIVET, à Guingamp. — Prix : 5 fr. par an.  
Pour la rédaction, s'adresser *franco* à M. Aug. DESJARS,  
à Guingamp.

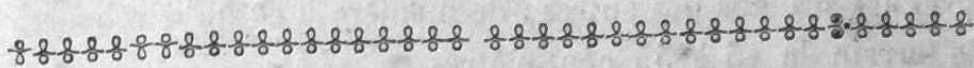


**GUINGAMP.**

IMPRIMERIE DE B. JOLLIVET.

---

1846.



## CULTURE DU LIN DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD.

On cultive trois variétés de lin dans le département du Nord :

1. Celle qui fournit les fils les plus précieux, les fils employés pour la dentelle, etc., et qu'on nomme pour cette raison, *lin de fin*; on l'appelle aussi *lin de mars ramé*.

2. Un autre qui produit un fil de belle qualité et qu'on nomme aussi *lin de mars*.

3. Enfin la dernière qualité de lin, qu'on nomme *lin de de mai* ou *de gros*.

La culture du lin en général demande beaucoup de soins; mais ceux qu'exige le *lin de mars ramé* sont plus minutieux. Nous allons examiner successivement la manière de produire chacune de ces variétés, en commençant par la plus intéressante que nous désignerons désormais sous le nom de *lin de fin*.

### § 1. LIN DE FIN.

*Choix de la terre.* Le terrain destiné à la culture du lin en général doit être plane ou légèrement incliné au midi. Les terres les plus convenables pour le lin sont les terres noires, grasses, celles qui sont limonneuses ou composées d'argile ou de sable. Une prairie naturelle, entourée et entrecoupée de larges fossés qui reçoivent la vase, les détritrus de végétaux et la partie la plus divisée des terres qui environnent forme un terrain particulièrement bon pour la culture du lin de fin. Après la récolte des regains, on retire des fossés environnans tout le limon qui s'y trouve au moyen d'une large drague. On laisse égouter et sécher ce limon sur le bord des fossés pendant quelques jours; on le transporte ensuite par brouettes et on le dépose par petits tas assez rap-

prochés les uns des autres, de manière à ce qu'il rehausse le terrain de 25 à 35 centimètres.

Vers le commencement de mars on divise le limon avec la bêche, sans entamer le gazon, qui doit rester intact. Si de fortes gelées ont eu lieu l'hiver, ce gazon se pulvérise facilement et le rehaussement se trouve réduit à 16 ou 18 centimètres : alors on étend, on épare, on nivellement cette terre neuve plusieurs fois avec la herse et le rateau ; et, sans autre préparation, elle est plus propice que toute autre à produire de beau lin.

#### *Des Engrais.*

Les fumiers froids sont préférables aux fumiers chauds pour les lins de fin ; le fumier de vache, par exemple, doit être choisi à l'exclusion de tout autre, si l'on veut que la soie du lin soit plus belle. Les autres engrais qu'on emploie aussi, tel que le fumier de cheval, les vidanges mêlées avec les tourteaux, les sientes de pigeons et de moutons et les cendres de tourbes, celles dites de mer, doivent être classées selon qu'ils sont plus ou moins ardents.

Les plus chauds ne produisent qu'une soie dure et sèche. A la vérité, la plante est d'un vert plus foncé, elle paraît plus robuste ; mais elle est d'une qualité bien inférieure. Elle est moins pesante que celle que produit un engrais froid, lors même que celle-ci est moins longue de dix centimètres.

#### *Préparation de la terre.*

Lorsque le terrain destiné à recevoir le lin de fin est ordinaire, c'est-à-dire qu'il n'est point de la nature de celui qui est formé par une couche de limon sur une prairie naturelle, on transporte pendant l'automne sur chaque rasière de terre (45 ares 22 centiares), environ dix voitures à quatre chevaux, du fumier que l'on a choisi. On enfouit ce fumier avec le *brabant* ou toute autre charrue analogue, pénétrant d'une profondeur de neuf centimètres. On herse la terre, et, pen-

dant la première quinzaine de mars, on y porte encore six voitures de fumier par rasière. Ce nouveau fumier, que l'on choisit le plus menu possible, est enfoui au *brabant* ou mieux encore à la bêche : ce second labour a une profondeur d'environ 16 centimètres. Trois ou quatre jours après, au plus, s'il vient à pleuvoir, la terre est suffisamment resserrée pour être manœuvrée ; on la rabat alors avec la herse, que l'on doit faire passer et repasser plusieurs fois. La terre ne saurait être ni trop fine, ni trop douce pour recevoir la semence.

#### *De la semence.*

La beauté de la récolte dépend du choix de la semence : on ne saurait apporter trop de soins à ce choix.

La graine primitive ensemencée dans le département du Nord, vient de Riga. On l'emploie une année après sa récolte par tonnes d'environ un hectolitre. L'usage des cultivateurs de ce département est de la nommer *tonne*. Généralement on l'appelle *graine de Riga*. Elle est plus grosse, plus brune, plus rude au toucher que celle que l'on récolte en France. Elle se vend par tonne avec garantie de la levée.

Avant de l'employer pour produire des lins de mars, on doit, pour ainsi dire, l'acclimater à notre sol, en lui faisant produire une récolte de lin commun, dit *de mai*, et ce n'est que la semence qui résulte de cette récolte qu'on peut employer pour le *lin de fin* ; cette graine se nomme *après tonne*, pour la distinguer de la *tonne* ou graine primitive.

L'*après tonne* ou semence de lin de fin est plus petite, plus aplatie, plus allongée, moins brune, d'une couleur tirant plus sur le jaune que la graine de Riga, elle se vend aussi avec garantie de la levée. On préfère pour la culture du lin en général la graine longue et épaisse à celle qui est grosse et courte. Cette dernière produit ordinairement du lin à deux ou trois tiges que l'on nomme *Theon* dans certains cantons du département.

La graine de Riga dégèndre, lorsqu'elle est semée plusieurs

années de suite ; mais si on la laisse reposer après chaque récolte, un ou deux ans, à partir de la première, la dégénérescence est moindre que si on s'en servait successivement. Dans tous les cas, on ne peut produire de lin de mars qu'après la première année et après la récolte du lin de mars elle est sans vertu pour se reproduire. Au surplus, dans la culture du lin de mars tout est sacrifié à la récolte de la filasse. C'est à elle que doit se borner l'ambition du cultivateur ; et il semble qu'on l'obtient d'autant plus belle que la plante est plus délicate, ce qui explique l'espèce de dégénérescence qu'on est obligé de faire subir à la graine de Riga, qui produit une plante trop vigoureuse.

*Des semilles.*

Les lins se sèment aussitôt que la terre a reçu sa dernière préparation, c'est à-dire dans la première quinzaine de mars, et au plus tard, le vingt.

Avant de semer, on purge la graine de lin de toutes graines étrangères, de toute saleté qui s'y trouve mêlée. Pour cela on se sert d'un crible à œil assez fin pour que la bonne graine ne puisse passer et en le manœuvrant de manière à ce qu'il puisse remplir à la fois les offices de van pour le lin et de crible pour les petites graines étrangères.

La semence ainsi préparée, on en destine, pour les lins de fin, trois fois autant que pour les autres lins ; c'est à-dire généralement environ ix hectolitres par hectare. On la sème à la main, en deux fois, pour la répartir plus également, vers dix heures du matin par un beau temps. On la laisse sur terre jusqu'à deux heures après midi. On la recouvre alors avec la herse que l'on fait passer plusieurs fois, on égalise ensuite la terre au rateau. Le lendemain on y fait passer le rouleau. Dans de plus petites portions de terre, on la piétine avec des planchettes de 0 m. 20 de large sur 0 m. 30 à 40 de long, qui sont fixées aux pieds d'un homme, qui met toute son attention à ce que le champ ensemencé de-

vienne aussi uni qu'une table. Cette dernière opération se nomme *cocqueter*.

*Levée du lin.*

La levée du lin s'effectue en 12 ou 15 jours. Pendant ce temps on détruit les taupes et l'on a soin que la terre ne change pas d'aspect.

La graine levée doit former une pelouse veloutée d'un vert tendre, agréable à la vue.

Deux tiers seulement de cette jolie pelouse s'élèveront ; l'autre tiers restera au pied et forcera les autres tiges à pousser droit et d'un seul jet, en les maintenant plus serrées. Il les énervera, pour ainsi dire, en dévorant une partie des sucres nutritifs de la terre, ce qui contribuera à leur conserver cette teinte vert-jaune qui indique les qualités estimées du lin de fin.

*Sarclage et ramée.*

Ces deux opérations doivent se faire simultanément par le plus de monde possible, et n'importe par quel temps, pourvu qu'il ne pleuve pas. Le moment de la faire est quand le lin est levé d'une palme environ (12 centimètres).

On fait sarcler à la main sans instrument en n'enlevant que les plantes étrangères et en laissant tout le lin levé : il n'y en a jamais trop. On rame le lin de fin avec de petites fourches de bois de 0 m. 40 à 50 c., formant à peu près un Y, que l'on plante par ligne sur les bords du champ et régulièrement de mètre en mètre. On fait d'autres lignes à égale distance et parallèlement ; elles doivent être écartées de 6 à 7 mètres environ l'une de l'autre.

On pose, sur chaque angle des fourches correspondantes d'une ligne à l'autre, et, en travers du champ, une perche à laquelle on n'a laissé que ses petites ramures. On nomme cette perche *sommier*. A mesure que l'on a placé trois perches ou *sommiers* parallèles, on pose des scions longs de 6

mètres environ. Ces scions sont des branches minces, munies de leurs petits branchages.

La ramée terminée doit présenter une surface plane, également fournie de branchages, formant une espèce de plancher de 0 m. 32 à 48 d'épaisseur et distant d'une palme environ de la terre (12 centimètres).

Les sommiers qui servent à ramer les lins sont des perches longues de 6 à 9 mètres; les scions ou perches minces doivent avoir environ 6 mètres. Plus elles sont longues sans être trop fortes, mieux cela vaut; elles couvrent alors trois sommiers, ce qui économise du temps.

On coupe ce bois dans les basses futaies de 12 à 13 ans, et il se vend par bottes depuis 60 centimes jusqu'à un franc. La botte de scions doit avoir de 9 à 10 palmes de circonférence (environ 1 m. 15) et 5 perches ou sommiers comptent pour une botte.

Il faut 400 bottes de bois pour ramer une rasière (45 ares 22 centiares) et quatre hommes pendant 3 jours peuvent ramer la même mesure de terre, le bois étant près d'eux.

Il est de la plus grande importance que le sarclage soit fait promptement et conséquemment que beaucoup de monde y travaille. Plus le rang des sarclours est serré, moins il échappe de mauvaises plantes et moins le champ est piétiné par les allées et les venues. On estime qu'il faut 3 jours et 20 personnes pour sarcler une rasière qui aurait beaucoup de plantes étrangères.

Pour les causes que je viens de déduire, on devra s'écarter le moins possible des proportions que j'indique, tant pour le sarclage que pour la ramée, du nombre d'ouvriers à employer et de la quantité de terre à arranger.

*Des accidens qui peuvent nuire à la récolte.*

Lorsque le lin est ramé il faut s'en rapporter à la Providence pour la réussite. Il n'y a plus rien à faire, les accidens naturels, contre lesquels l'homme ne peut rien, sont

les seuls soucis qui viennent troubler le cultivateur dans ses espérances.

La gelée fait peu de tort aux lins; mais les vents lui sont très préjudiciables: s'ils sont froids, ils empêchent la végétation active du lin, et le rendent *theon* ou fourchu; s'ils sont chauds, ils dessèchent la plante.

La grêle forme, à l'endroit où elle frappe la tige, une espèce de chancre qui coupe la soie et empêche de tirer parti du plus beau lin. Une grêle survenue pendant que le lin est encore sur pied après avoir été vendu, bien qu'il soit à la charge de l'acquéreur, suffit pour faire résoudre le marché à sa volonté. Quelquefois le lin se *chauffourne* pendant la végétation, c'est-à-dire, s'échauffe, se brûle et meurt en blanchissant par le pied. Cela commence par une petite tache qui va s'agrandissant avec la plus grande rapidité.

Cette maladie que l'on attribue au fumier, vient le plus souvent de ce que le lin est affaissé et penché d'un côté, parce que les ramées sont trop élevées ou trop claires. Cet affaissement empêche l'air de circuler entre les tiges et de les vivifier.

## MACHINES A BATTRE.

Le Pyrie, commune du Hinglé, 16 mars 1846.

*Monsieur le Rédacteur,*

J'ai reçu la 12<sup>e</sup> livraison du CULTIVATEUR DES CÔTES-DU-NORD. Je l'ai lue avec infiniment d'intérêt, et vous félicite de votre projet de donner plus d'extension à cette publication sous le titre de CULTIVATEUR BRETON.

Sans contester le mérite des divers articles que contient le numéro de janvier que j'ai reçu, il est impossible de ne pas reconnaître avec vous l'importance de la nouvelle qui le

termine. « Trente machines à battre sont demandées à M. Bodin par des Cultivateurs des Côtes-du-Nord. »

Cette commande est, en effet, un des signes le mieux caractérisés des tendances de notre agriculture. L'introduction de 50 machines ajoutées à celles qui existent déjà, est un événement pour notre pays. Il est possible que quelques personnes ne voient dans l'adoption de ces machines, que la substitution d'un mécanisme plus expéditif au battage ou fléau; peut-être même un encouragement à la continuation de l'assolement triennal; tandis qu'elle sera un acheminement vers une meilleure culture. Les Côtes-du-Nord viennent de faire un pas immense et qu'il est bon de constater.

En effet, si le manque de capitaux est un obstacle, disons mieux, le principal obstacle aux progrès de l'agriculture, il est également incontestable que l'ignorance des bonnes méthodes, l'insuffisance du temps pour les mettre en pratique, contribuent à en ajourner l'adoption. Mais du jour où les agriculteurs entrent dans la voie nouvelle du battage mécanique, où ils se sont déterminés à faire l'acquisition de machines, ils sont plus avancés qu'on ne le supposerait.

Le battage des céréales est de tous les travaux d'une exploitation, celui qui préoccupe, au plus haut degré, la sollicitude du cultivateur, parce qu'il exige un temps particulièrement propice. Mais les machines sont appelées à simplifier sa position, à le délivrer de graves inquiétudes, à lui restituer un temps précieux, à lui rendre cette liberté d'esprit si nécessaire à la bonne direction des autres opérations agricoles.

Je ne veux pas établir une comparaison rigoureuse et développée entre deux exploitations dont l'une aurait conservé le battage d'été ou fléau, tandis que l'autre lui aurait substitué le battage mécanique, en grange, pendant l'hiver. Cela me conduirait fort loin. Je me borne à constater que dans la première, l'agriculteur, esclave des beaux jours

d'une partie de juillet et de presque tout le mois d'août, restera forcément attaché à l'assolement triennal, auquel il ne pourra, tout au plus, apporter que quelques modifications, à moins qu'il ne dispose d'un personnel extrêmement nombreux, chose de plus en plus rare dans les campagnes; et, que dans la seconde, plus heureusement dégagé de l'obligation de battre les céréales aussitôt après la récolte, l'agriculteur aura infiniment plus de facilité pour entrer dans la voie des cultures productives et améliorantes, pour cultiver sur une plus large échelle le colza, les betteraves, les rutabagas, les pommes de terre, etc., qui réclament précisément des préparations du sol, des sarclages, binages, etc., pendant les mois de juillet et d'août. Je suis loin d'avoir énuméré tous les avantages qui découlent de la libre disposition du temps pendant cette partie de l'année, mais il en est un qui doit faire une vive impression sur le cultivateur, celui de pouvoir ramasser ses chaumes avant que les pluies d'automne ne les aient altérés.

Après avoir exprimé mes espérances sur les conséquences heureuses de l'extension du battage mécanique dans notre département, je considère comme un devoir de tâcher d'éclairer l'opinion des personnes qui seraient indécises sur la préférence que l'on doit accorder aux machines mises en mouvement par les chevaux sur les machines conduites à bras. La perfection du battage mécanique réside tout entière dans la rapidité du mouvement de rotation imprimé au cylindre batteur. Si le blé s'égraine facilement, 500 tours de cylindre à la minute sont rigoureusement suffisants; 600 tours deviennent indispensables pour bien battre celui qui sort difficilement de sa capsule.

Eh bien! les expériences renouvelées sous mes yeux dans mon exploitation et mes observations hors de chez moi, me permettent d'affirmer 1. que la vitesse de 5 à 600 tours à la minute du cylindre, laquelle s'obtient par 34 ou 40 tours

de manivelle; est loin de se soutenir pendant tout le temps du battage d'une ferme dans les machines conduites à bras, bien qu'on soit obligé d'employer des hommes d'élite. 2. Que ce travail ne s'exécute qu'avec du temps d'arrêt nécessaire soit pour changer les quatre hommes des manivelles et les faire passer à des postes moins fatigans, soit pour les faire reposer, ce qui arrive fréquemment, parce que les hommes les plus vigoureux sont à bout de leurs forces (s'ils ont voulu les employer) après être restés un quart d'heure, 17 ou 18 minutes au plus aux manivelles. 3. Que si les interruptions souvent renouvelées, causent une perte considérable que j'évalue au tiers de la journée, il y a encore lieu de regretter une autre perte dans le rendement des céréales mal battues : car il suffit que le mouvement des manivelles se ralentisse un peu pour que le cylindre batteur cesse de bien fonctionner.

Un tour de manivelle correspond à 15 tours de batteur. Qu'on juge de l'influence que doivent exercer sur le battage la fatigue ou la fainéantise des travailleurs, pour peu que la surveillance du chef de l'exploitation vienne à leur manquer. Défions-nous des théories ! elles résoudreont toujours les problèmes en faveur des personnes qui auront intérêt à les faire prévaloir. Les machines à battre à bras seront trop difficiles à manœuvrer pour résister à l'épreuve des praticiens, quoi qu'en puissent dire MM. les mécaniciens. C'est, du reste, l'opinion de M. Bodin. L'expérience ayant porté la condamnation de la machine à bras, j'y ai renoncé et j'emploie maintenant le manège à deux chevaux, aussi simple qu'ingénieux, que M. Bodin vend avec l'autorisation de l'inventeur breveté. Le prix du manège et de la machine réunis, est de 530 fr. Les machines seules coûtent 250 et 300 fr. selon leur installation. Le manège est un surcroît de dépense assez considérable; cependant, s'il est suffisamment démontré que les machines mises en mouvement par les chevaux n'impo-

sent aux ouvriers aucun travail extraordinaire; que les services des femmes peuvent être utilement employés, que le battage ainsi exécuté ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'égrenage complet; s'il est démontré enfin qu'une fois l'acquisition faite, le manège expédie presque le double de l'ouvrage exécuté par les machines à bras et à moins de frais, n'est-il pas dans l'intérêt des cultivateurs de conseiller ce nouveau sacrifice à ceux d'entre eux qui ont la possibilité de le faire?

J'allais terminer cette communication, Monsieur le Rédacteur, sans vous faire part d'une dernière circonstance en apparence assez insignifiante, mais qui prouve à quel point la rapidité du mouvement de rotation du cylindre a d'influence sur la perfection du battage. Dernièrement je faisais passer à la machine les épis et pailles mêlés provenant de différens tas de gerbes. Six cents tours à la minute ne suffisant pas pour opérer l'égrenage, le conducteur hâta ses chevaux qui firent facilement 4 tours 1/2 de manège à la minute. Un tour de manège correspondant à 200 tours de cylindre, on obtient ainsi la vitesse énorme de 900 tours à la minute. Pas un grain ne resta dans les épis. Cette vitesse est sans doute exceptionnelle. Les chevaux ne pourraient soutenir longtemps l'allure nécessaire pour l'imprimer. Mais le fait atteste au moins la puissance de la vitesse dans le battage mécanique.

Voici la note exacte du dernier travail de la machine que j'ai prise pour un journal.

Un homme conduisait les deux chevaux,	1
Quatre femmes servaient la machine ou tiraient les pailles à leur sortie,	4
Total.	5
Elle a battu, en 4 h. de travail,	3,000 livres d'orge.
en 6 h.	4,160 liv. froment barbu.

Ces chiffres parlent assez haut pour me dispenser d'en faire l'éloge.

Si vous pensez, Monsieur, que le contenu de cette lettre puisse intéresser vos lecteurs, veuillez l'insérer dans votre recueil.

J'ai l'honneur, etc.

H. DE QUERHOENT, cultivateur.

\*\*\*\*\*

### AJONC.

L'ajonc est une plante extrêmement répandue dans toute la Bretagne; elle y vient naturellement et partout.

Sur le littoral de Lannion, Lézardrieux, Paimpol, Saint-Brieuc, on ne la cultive que sur les talus qui entourent les champs. Elle forme une bonne défense et un combustible très-utile dans ces localités.

Communément, on sème la graine sur les talus, et on remplit les intervalles où elle a manqué, en y repiquant les jeunes plants d'un an. Quelquefois on ne sème pas, et l'on repique tout le talus, ce qui fait gagner une année de végétation. Un talus de 3 mètres de largeur à sa base, d'un mètre 66 centimètres à son sommet, et de 2 mètres de hauteur, maçonné du côté du chemin à la hauteur de 1 mètre à 1 mètre 20 centimètres, porte ordinairement seize rangées de plants, dont quatre sur le rebord au-dessus de la maçonnerie, 10 sur la surface du sommet, et 2 sur le rebord intérieur du champ près du sommet.

On emploie 1 kilogramme de semence sur une longueur de 32 mètres d'un talus semblable. Quand on repique, on a soin de faire cette opération en mars ou avril, lorsque le temps est pluvieux. L'arrachement du jeune plant et le repiquage coûtent environ 1 franc 25 centimes les 8 mètres courans.

L'ajonc se coupe au bout de quatre ans de semis, puis ensuite tous les trois ou quatre ans, pendant douze ou quinze ans. On en fait des fagots de 7 à 8 kilogrammes, qu'on vend, pour le chauffage, 10, 12, 15 francs le cent. Quand un talus est bien garni d'ajonc, la coupe et la façon du cent de fagots coûtent 1 franc.

A l'intérieur, on retrouve l'ajonc sur les talus et fossés, mais, le plus souvent, à l'état sauvage, mélangé avec les arbres, les épines, les houx, etc. (1)

Dans les arrondissemens de Dinan, Guingamp, Loudéac et une partie de celui de Saint-Brieuc, l'ajonc est l'objet d'une culture spéciale dans les champs. C'est une récolte jachère et fourragère tout à la fois. Quand le sol est fatigué de céréales, si on ne le laisse pas se couvrir d'herbes naturelles et former un pâturage, on le sème en ajonc. Cette plante n'est plus alors employée seulement comme combustible, elle sert de nourriture pour les chevaux.

C'est ordinairement dans l'avoine qu'on sème l'ajonc. On herse l'avoine, on sème environ 16 à 20 litres par hectare, et l'on recouvre la semence au rateau. L'ajonc réussit dans tous les sols, excepté dans ceux dont le sous-sol est trop glaiseux pour laisser pénétrer ses racines. Dans sa jeunesse, il craint beaucoup la sécheresse et la gelée; aussi a-t-on soin de couper l'avoine à 18 ou 20 centimètres de terre, pour que l'abri de ses éteules protège les jeunes pousses. Cette précaution suffit généralement pour assurer la récolte.

Au second hiver qui suit la semaille, si la saison a été favorable, on commence à faucher l'ajonc depuis le mois de novembre jusques au mois d'avril. On le coupe près de terre

(1) Il y entre souvent dans la composition des engrais. On le met en litière dans les cours ou les chemins, puis on l'amalgame avec des fumiers chauds et autres matières. Le plus gras fait le meilleur engrais; l'ajonc cultivé en fait de meilleur que l'ajonc sauvage. N. du R.

avec une forte faucille, en s'aidant avec une petite fourche en bois de 70 centimètres de long, que l'on tient dans la main gauche, et qui sert à maintenir la plante pendant que l'instrument la tranche.

Après la coupe on laisse pâturer les bestiaux dans le champ pendant un mois ou six semaines, et on les en retire aussitôt que l'on voit pointer les nouvelles pousses.

Un hectare d'ajonc donne par an à peu près vingt charretées. Quelques personnes disent que son produit équivaut à celui d'une coupe de trèfle en bon terrain. L'ajonc dure douze ou quinze ans dans le même sol, et ne réclame aucuns soins pendant ce temps (1).

L'avantage de cette culture est de procurer pendant tout l'hiver aux animaux une nourriture verte, qui les maintient en état, et qu'ils consomment avec plaisir.

Son inconvénient est l'embarras que donne sa préparation pour pouvoir l'employer comme fourrage (2).

(1) Généralement on ne le coupe que tous les 2 ans. Mais d'après M. le général marquis de La Boëssière, si l'on sème ses landettes dans des terres de 1<sup>re</sup> qualité, on peut les couper tous les ans, et une seule coupe équivaut à 3 coupes du meilleur trèfle. On en voit quelquefois où l'ajonc a jusqu'à 1 m. 33 c. de hauteur et est si fourré que le trèfle n'en approche pas. (Revue agricole de 1840, p. 76.)

Il est bon aussi de donner de fois à autre après la coupe un engrais quelconque comme boue des marres, balayures des aires, etc. A ce moyen une landette en mauvaise terre fournira de très beaux produits.

Quelquefois quand une landette s'affaiblit on la laisse porter graine, puis on la bine et peu après elle est parfaitement rétablie.

Au lieu de la biner on pourrait lui donner un peu d'engrais comme nous venons de le conseiller. N. du R.

(2) Cet inconvénient est fort diminué par les machines à frôler l'ajonc, qui se fabriquent à l'école d'agriculture de Rennes.

Jusqu'ici on n'a eu que de très petits terrains sous ajoncs

Ainsi, quand l'ajonc est amené à la ferme, on l'étale par couches dans des auges, ou sur un plancher formé de billots en bois; on le coupe et on le broie en morceaux de la longueur du doigt avec un hachoir, qui est une espèce de bêche en fer; puis, on le pile avec des pilons pour écraser ses piquants. Quatre hommes, en une heure, peuvent préparer la ration de nuit de quatre chevaux (1).

Dans la saison, les chevaux ne reçoivent souvent que cette seule nourriture, sans addition de foin ni d'avoine. Quelquefois on leur donne un peu de foin avant de boire. Quant à la quantité d'ajonc par cheval, personne ne la sait; on ne rationne pas, on ne pèse pas; on remplit l'auge de l'animal, et, quand elle est vide, on la remplit de nouveau.

Lorsqu'on coupe pour fourrages des ajoncs sauvages ou vieux, on ne prend jamais que les jeunes pousses de l'année.

La graine d'ajonc vaut 1 fr. 50 c. le kilogramme, et la récolte s'en fait généralement sur chaque ferme. Ce n'est pas un objet de commerce (2).

#### Race de Durham. — Méthode Guénon.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez dit que l'on doit garder toutes les filles de Patrician afin de vérifier si le croisement de Durham ne nuit point aux qualités laitières de la race bretonne; mais qu'il faut se hâter de castrer impitoyablement tous ses produits

fourragers; ces machines permettront d'étendre cette culture très avantageuse. N. du R.

(1) Suivant une expérience faite par M. le marquis de La Boëssière, la nourriture exclusivement à l'ajonc de chaque cheval travaillant très activement ne revient *tout compris* que de 25 à 30 c. par jour. (Revue agricole de 1840, p. 76.)

(2) On en trouve chez Louis Le Cornec, au Pont-St.-Michel, à Guingamp. N. du R.

mâles, afin de s'assurer si ce croisement peut augmenter la disposition de notre race pour l'engraissement.

Je m'étais tu au sujet de cette dernière assertion que je n'ai jamais pu goûter; mais je vois par une lettre insérée aux dernières livraisons du Cultivateur des Côtes-du-Nord qu'elle commence à porter ses fruits et je crois devoir au public de protester contre ce qu'elle a de trop absolu.

Je pense avec vous, Monsieur, que l'on doit castrer tous les produits mâles de Patrician qui n'auraient pas une conformation avantageuse, une disposition évidente à l'engraissement et des qualités laitières très prononcées. Leur emploi comme reproducteurs pourrait causer des désordres dans notre race.

Mais un animal qui aurait toutes ces qualités devrait être précieusement utilisé. Son emploi comme étalon ne présenterait aucune chance de détérioration pour notre race, et il en offrirait au contraire de très grandes pour son amélioration. S'il était d'une petite stature, ces chances s'étendraient aux variétés de la race qui ne peuvent être atteintes directement par les taureaux de race pure, trop grands pour elles.

Vous voyez, Monsieur, que je suis pénétré de l'excellence de la méthode de M. Guénon. Elle seule en effet peut faire distinguer les taureaux *jouissant des qualités laitières*, comme il dit, c'est-à-dire les taureaux susceptibles de transmettre cette qualité à leurs descendantes.

Mais peut-être ne croyez-vous pas comme moi à l'exactitude de cette méthode. Et en ce cas, Monsieur, je serais très désireux de connaître les raisons qui vous portent à la rejeter.

N'auriez-vous pas la bonté de les détailler à votre lecteur assidu.

D.

Nous nous empressons de remercier notre correspondant de ses utiles observations, qui nous montrent que notre con-

seil de conserver les genisses de Patrician est goûté, et qu'il doit conduire à étudier la méthode Guénon, comme le croisement de notre race par le sang de Durham.

Quant à notre conseil de castrer les taureaux, il est, nous l'avouons, trop général; il ne doit s'appliquer qu'à ceux qui présentent quelque déféctuosité sous le rapport de la forme, de la disposition à prendre la chair ou des qualités laitières. Cependant nous désirerions que les croisés de bonne venue fussent plutôt employés comme étalons dans les cantons où la race n'est pas assez forte pour le Durham pur que dans les cantons où des Durham font la monte. Conservés dans ces cantons, ils feraient bien plus de mal que de bien. Leur concurrence réduirait de beaucoup le nombre des femelles que recevraient ces derniers.

Notre correspondant aura du reste trouvé dans cette déclaration la preuve que nous avons pour la méthode Guénon la plus grande considération.

Maintenant, puisqu'il désire savoir tout ce que nous en pensons, nous le prions de se donner la peine de lire la note ci-après, que nous retirons pour lui de nos cartons où elle dormait paisiblement depuis longtemps.

#### De la méthode Guénon.

La méthode Guénon a obtenu à bon droit l'attention des hommes de progrès. Si elle est vraie, elle peut abrégé de beaucoup le travail de l'amélioration de nos races.

Partout des expériences se poursuivent à son sujet, des hommes d'un grand mérite y mettent beaucoup d'importance, quelques-uns une véritable passion; il n'en fallait pas moins pour la prompte vérification de cette méthode; mais on peut dire aussi que les expériences auxquelles elle est soumise, auront certainement fixé l'opinion à son égard dans un petit nombre d'années.

Dès aujourd'hui il est certaines parties de cette méthode qui selon nous ne peuvent être l'objet du plus léger doute,

Nous n'avons jamais trouvé en défaut les signes indiqués par elle pour reconnaître les bonnes laitières; nous les avons de plus constamment vus d'accord avec les autres signes auxquels nos cultivateurs et nos marchands les reconnaissent de temps immémorial, signes que M. Lorois, préfet du Morbihan, avait si bien détaillés au congrès de Vannes, et que nous avons regretté vivement de ne pas retrouver dans les procès-verbaux des séances de cette assemblée.

Les signes pour reconnaître les bêtes qui gardent longtemps leur lait ou le perdent promptement après avoir conçu de nouveau, ne nous paraissent pas doués d'une certitude aussi complète. Nous avons vu des *bâtardes* des premiers ordres qu'on nous a assuré conserver leur lait jusqu'au vêlage. Il est vrai que nous n'en avons pas vu possédant les signes des bonnes laitières qui perdissent promptement leur lait. Notre observation prouverait donc seulement que la méthode conduirait à rejeter de fort bonnes laitières et non à en adopter de mauvaises.

Quant aux taureaux, nous n'avons aucune expérience ni pour ni contre. Ce serait pourtant là le point important pour l'amélioration et sur lequel devraient porter les principales observations.

Pour les jeunes veaux, mâles ou femelles, rien de plus facile que de reconnaître leur écusson.

Nous avons aussi reconnu fréquemment les épis et signes qui différencient les ordres et les *bâtardes* de chaque classe. Mais ces marques sont si petites sur les veaux du 1er âge qu'il faut y regarder de bien près pour les saisir; et peut-être ne pourrait-on pas en venir toujours à bout.

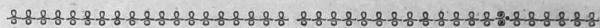
Nous croyons pouvoir en dire autant de la finesse ou grossièreté du poil de l'écusson qui peuvent en changer notablement la valeur.

Une question intéressante serait celle de savoir si le bon ou le mauvais entretien d'une bête pendant sa jeunesse ou à

son âge adulte, n'apporte pas d'altération ou d'amélioration à son écusson. Nous pencherions pour la négative.

Nous désirerions beaucoup pouvoir exposer au public la méthode de Guénon. Malheureusement il faudrait pour cela des gravures que le prix de notre publication ne nous permet pas de donner.

Du reste son traité des vaches laitières qui dans le principe se vendait 10 fr. se donne aujourd'hui à moins.



### DES PRÉTENTIONS DE L'INDUSTRIE SUR LE GOËMON D'ÉCHOUAGE.

CONSIDÉRÉES EN POINT DE DROIT.

(*Mémoire adressé au Conseil général des Côtes-du-Nord à l'époque de sa dernière session par le bureau du Comité central des comices agricoles de l'arrondissement de Guingamp.*)

« L'ordonnance de la marine du mois d'août 1681 porte, livre IV, titre X, article V.

« Permettons néanmoins à toutes personnes de prendre » en tout temps et en tout lieu les vraicqs jetés par les flots » sur les rochers et de les transporter où bon leur semblera. »

Cette disposition n'a pu être faite qu'en considération des besoins de l'agriculture, puisqu'à l'époque l'agriculture seule faisait usage du goémon et qu'il était hors des prévisions humaines qu'aucune industrie songeât jamais à l'utiliser.

Ensuite vint la déclaration du roi du 30 mai 1751 dont l'article IV du *titre commun* (1) est ainsi conçu :

(1) Ce mot *titre commun* indique que les dispositions auxquelles il s'applique s'étendent à toutes les localités objet de la déclaration, même à celles pour lesquelles il avait été fait des dispositions particulières.

« Permettons à toute personne de prendre indifféremment en tout temps et en tout lieu lesdites herbes détachées des rochers par l'agitation de la mer et jetées à la côte par les flots et de les transporter où bon leur semblera, soit pour être employées à l'engrais des terres ou à faire de la soude. »

Cet article ne s'appliquait qu'aux côtes de la Manche, depuis la frontière jusqu'à la Bretagne ; car :

La déclaration du roi, qui le contient, est intitulée déclaration du roi au sujet des herbes de mer, connues sous le nom de varech ou vrais, sar ou goesmon, sur les côtes des provinces de *Flandres, pays conquis et reconquis, Boulonnais, Picardie et Normandie* ;

Le considérant de cette déclaration ne se rapporte qu'à ces provinces ;

Sa dernière disposition contenue aussi sous le titre commun est ainsi conçue :

« Les dispositions contenues aux présentes seront exécutées dans nos provinces de Flandres, pays conquis et reconquis, Boulonnais, Picardie et Normandie. »

Ajoutons que d'autres dispositions, par exemple l'article v du même titre commun, sont tout aussi explicites dans le même sens.

La déclaration de 1751 tout entière et notre article en particulier sont donc *exceptionnels*.

Or, leur caractère *exceptionnel*, ainsi que le fait de l'enquête que le préambule dépose avoir eu lieu pour savoir si, aux susdites provinces et en quels endroits d'icelles on pourrait, sans préjudice pour l'agriculture, permettre de consacrer une partie du goémon à la fabrication de la soude, prouvent que l'intention de l'ordonnance de 1681, qu'il était question de modifier avait été uniquement de favoriser l'agriculture et que le législateur de 1751, tout en dérogeant pour certaines provinces à cette ordonnance par des

raisons toutes particulières, entendait maintenir par ailleurs le droit commun qu'elle avait établi.

Mais, en 1772, parut une seconde déclaration qui s'étend à toute la France ; elle porte :

« Art. 4. Les varechs d'échouage que les flots de la mer jettent sur le rivage pourront dans tous les temps et en toutes saisons être ramassés par les riverains pour être employés indistinctement soit à l'engrais des terres soit à faire de la soude, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour. » C'est à dire, sans aucun doute, pour en faire de l'engrais ou de la soude, dans les provinces pour lesquelles dispose la déclaration de 1751 et de l'engrais seulement partout ailleurs.

A cette interprétation, il est vrai, l'on en oppose une autre ; on prétend que les mots *ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour* ne font que constater un fait, à savoir qu'en 1772 on employait le goémon épave à la fabrication de la soude comme à l'engrais des terres, non seulement dans les provinces, objet de la déclaration de 1751, mais sur toutes les côtes du royaume.

Nous devons avouer que le texte considéré isolément présente aussi naturellement ce sens que celui que nous avons proposé. Mais que peut-il s'en suivre, si ce n'est que, l'interprétation littérale donnant des résultats contradictoires, il faut, pour lever le doute, recourir à d'autres voies d'interprétation ?

Or, si nous voulons appliquer ici les règles du style législatif, nous remarquerons que, pris dans le sens favorable aux incinérateurs, les mots qui terminent notre texte, *ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour*, pourraient en être retranchés sans que le prescrit de la loi en reçût la moindre atteinte : il n'en est pas de même si l'on adopte l'interprétation que nous proposons ; avec elle, chaque mot de l'article a sa portée, son sens utile et rien n'y peut être supprimé

sans une altération grave. Ceci est décisif; car on doit toujours supposer que, dans une disposition législative, toute parole a un sens utile et actif et on doit lui en attribuer un chaque fois que, comme ici, la chose est possible.

Considérerons-nous notre disposition dans ses rapports avec la législation précédente? Il faut toujours partir de ce principe que la permission de s'emparer du goémon d'échouage et du goémon vif accordée par l'ordonnance de 1681 était une largesse de l'autorité royale, à laquelle l'un et l'autre appartenaient, soit comme dépendance du domaine de l'Etat qui comprenait les rivages de la mer, ses rochers et ses îles, soit par droit de bris et épaves qu'elle avait aussi. De là suit que, l'Etat ayant encore aujourd'hui ces droits, personne ne peut prétendre au goémon que ceux à qui une loi a conféré le droit de s'en servir; que par conséquent, et, puisque, comme nous l'avons vu, le bénéfice de la première concession faite en 1681 appartient tout entier à l'agriculture, les fabricans de soude ne peuvent s'emparer d'aucune portion de goémon épave, s'ils n'y sont autorisés par une disposition bien précise. Or l'article 4 de la déclaration de 1772, dont nous nous occupons, n'a nullement ce caractère en leur faveur, puisqu'ils ne peuvent l'invoquer qu'en le soumettant à une interprétation qui, comme nous l'avons encore vu, n'est nullement régulière.

Considérerons-nous l'application qui a été faite de notre disposition? Sauf les tentatives qui ont lieu de fois à autres en Bretagne, on ne fait encore de soude de varech en France que sur cette partie des côtes de la Manche pour laquelle a disposé la déclaration de 1731. Notre interprétation s'appuie donc sur une *possession conforme*. Cette raison à elle seule est sans réplique.

Considérerons-nous enfin les conséquences que l'interprétation proposée par les fabricans de soude aurait pour le législateur?

Elle lui prêterait une erreur des plus étranges. Quoi! le législateur aurait dit en 1772 que sur les côtes de France en général, on était dans l'usage de faire de la soude avec le goémon épave!.... Si cet usage avait existé, il eût été tout à fait extraordinaire; car d'après ce que nous avons vu, il n'aurait pu s'introduire que contrairement à la loi en vigueur. Aussi n'existait-il pas. *Nulle part en France* (hors les provinces pour lesquelles la délibération de 1731 créait un droit exceptionnel) *on ne faisait de soude de varech à la date de 1772.* (Nous supprimons ici de longues citations par lesquelles le Comité justifie cette proposition que nous pourrions appuyer nous-même de correspondances qui s'étendent à tout notre littoral, depuis Nantes jusqu'à Nice, et dont les auteurs méritent toute confiance.)

Comment donc le législateur eût-il pris la peine, en 1772, de constater incidemment dans le *dispositif* d'une loi, qu'il se faisait de la soude de varech sur toutes les côtes du royaume?

Il y a lieu du reste d'admirer l'à propos avec lequel on attribue au législateur cette erreur au moment même où il venait de faire visiter les côtes du royaume par des académiciens qui lui avaient fait un rapport sur l'extension qu'on pouvait permettre à la fabrication de la soude de varech.

En résumé, — les règles du style législatif, — l'esprit bien constant de la législation première qu'aucune disposition n'avait abrogée comme *droit commun*, — l'état actuel des usages, — les usages et les faits contemporains de la déclaration de 1772, et que l'auteur de cette déclaration n'a pu ignorer, tout se réunit pour résister à l'interprétation que les fabricans de soude proposent de cet article; et en vertu de cet article même, que dès lors il faut entendre dans le sens que nous lui avons donné, le goémon épave demeure, *de droit commun*, dans le domaine exclusif de l'agriculture. Il n'y a d'exception que pour les côtes de la

Manche, depuis la frontière jusqu'à la Bretagne, côtes pour lesquelles seules a été faite la déclaration de 1751. »

Quelques-uns ont objecté que l'ordonnance de 1681 ne donne pas plus de droit à l'agriculture qu'à l'industrie sur le goémon épave.

Tous les droits conférés par cette ordonnance l'ont été à l'agriculture qui les demandait et aucun d'eux n'a pu l'être à l'industrie qui n'avait même pas l'idée de réclamer de pareils droits.

Le caractère évidemment exceptionnel de la déclaration de 1751, repousse d'ailleurs, comme on l'a vu, cette interprétation judaïque.

Consultez sérieusement Valin, a-t-on dit encore, et il vous dira que le sart jeté par la mer sur les côtes, appartient au premier occupant, à quelque usage qu'on le destine.

Oui, Valin, que nous avons étudié mûrement, Valin dit cela. Mais en même temps, il dit tant de belles choses !...

Ne voit-il point, par exemple, les principes du droit commun dans la délibération de 1751 qui pourtant par son titre et par sa disposition finale comme par plusieurs autres dispositions est limitée à une partie des côtes de la Manche ?

Ne dit-il pas que l'amirauté de la Rochelle, en interdisant une fabrique de soude parce qu'elle brûlait du goémon quand le vent portait à terre, n'avait fait qu'appliquer la disposition de la déclaration de 1751, qui défendait, sous peine d'amende, de brûler du goémon par de pareils vents.

Mais comment nous parler d'un auteur qui a écrit avant la déclaration de 1772, dont l'article 4, contrairement à l'ordonnance de 1681, attribue le goémon épave aux riverains seuls ? Et comment invoquer l'autorité d'un jurisconsulte pour soutenir contre un texte positif que le goémon épave est au premier occupant ?

Nous avons déjà parlé de cet article 4 de la déclaration de 1772 ; mais vous n'avez jamais pu le comprendre.

Dès que le goémon épave appartient aux riverains, c'est un bien communal, et le conseil municipal dans chaque commune a le droit d'en disposer conformément aux lois.

Les conseils municipaux du littoral peuvent donc empêcher qui que ce soit, même une usine autorisée, d'incinérer ce goémon.

La tâche du littoral dans la question présente est double. Il doit mettre le goémon épave à l'abri des incinérateurs, et autant qu'il lui est possible, mettre les étrangers à même d'utiliser la partie de ce goémon qu'il néglige.

Le littoral remplira cette double tâche et par là il s'honorera à tout jamais.

— Que les non riverains ne murmurent pas du droit accordé aux riverains de s'emparer de tout le goémon épave.

S'il n'y a pas trop de ce goémon pour les riverains, on ne peut admettre les étrangers à venir le ramasser en même temps qu'eux. Ce serait une cause de désordres.

S'il y en a trop pour les riverains et que cependant ceux-ci usent rigoureusement de leur droit, des riverains indigènes mieux placés que les non riverains pour ramasser le goémon épave, ramasseront cet excédent pour eux.

Il sera d'ailleurs pris en bien des lieux des mesures pour qu'il soit perdu moins de goémon épave qu'on n'en perd aujourd'hui. Sera ce un mal ?

Enfin là où il y a évidemment assez de goémon pour que riverains et non riverains puissent sans inconvénient être admis à en ramasser ensemble, les communes riveraines n'auront aucun intérêt à user rigoureusement de leurs droits et ne concevront même pas l'idée de le faire.

## EXTRAIT

### Du prospectus de la ferme-modèle des Côtes-du-Nord.

Le domaine des Aulnays-Gommené, sur lequel est établie la ferme départementale des Côtes-du-Nord, occupe une étendue de 188 hectares, d'un seul tenant, sur le flanc septentrional des montagnes granitiques qui traversent la Bre-

tagne. Cent dix hectares sont affectés en ce moment à la ferme-modèle; les 78 autres sont affermés.

À l'exception du calcaire, que les circonstances géologiques ne permettent pas d'espérer y rencontrer, on y trouve toutes les variétés de terrains cultivés dans les Côtes-du-Nord. Les parties les plus élevées offrent un sol sablonneux, et, à mesure que l'on descend vers les bas fonds, ce sol sablonneux produit, par son mélange avec la glaise, la terre de labour ordinaire, la terre forte, puis la glaise presque pure, enfin la tourbe et des marécages. Le sous-sol est tantôt graveleux, tantôt schisteux, tantôt composé d'argile ocreuse, mêlée de morceaux de quartz. Les pièces de terre, toutes divisées et encloses par des fossés, sont d'un service et d'une surveillance facile, et présentent tous les degrés de fertilité, depuis la terre de lande la plus ingrate, jusqu'au sol d'alumine le plus riche et le plus profond.

Le système général de culture est l'assolement alterne avec pâturage, mais l'extrême variété du terrain ne permet pas d'adopter pour toute l'étendue de l'exploitation un assolement alterne simple et uniforme; pour chaque champ, il faut en quelque sorte un cours particulier de récoltes. Sans cesse il faut consulter la nature du sol, son état de fertilité, les besoins de l'exploitation, etc., et une foule de circonstances qui s'opposent à l'établissement de ces assolements réguliers que l'on admire dans les exploitations composées d'une nature de terre moins variable.

Mais cette irrégularité même est un avantage précieux pour les élèves qui peuvent, dans chaque pièce de terre, suivre et étudier un nouveau système, comparer les différens procédés nécessités par la différence des terrains, éprouver par eux-mêmes toutes les difficultés résultant de chaque position, et apporter les moyens de les vaincre.

Toutes les mesures sont prises pour développer et soutenir une culture vigoureuse que nous nous efforcerons de rendre exemplaire; nous éviterons avec soin dans nos cultures en grand toute tentative, tout essai, qui n'aurait pas été sanctionné par l'expérience et qui ne ferait que jeter du trouble dans les idées et souvent de la défaveur sur les nouveaux procédés.

Nous ne prétendons pas être novateurs ou théoriciens: nous tâcherons seulement de profiter de l'expérience des autres, et nous bornerons notre gloire à imiter les meilleures

pratiques agricoles, trop heureux si nous pouvons y apporter quelques améliorations.

Notre système sera toujours dirigé vers l'élève et l'entretien du bétail, c'est le système que nous regardons comme le plus convenable à l'état actuel et aux besoins de notre agriculture; c'est en même temps celui qui se prête le mieux à l'introduction de la culture alterne, et à l'emploi le plus profitable de ces plantes fourragères qui sont la base de tout bon assolement. Nous ne négligerons pas la production des céréales, but définitif de l'agriculteur, et nous nous efforcerons de maintenir une juste proportion entre les plantes destinées à la vente qui enrichissent le cultivateur, et celles qui, consommées par les bestiaux, enrichissent l'exploitation. Dès cette année nous pourrions nous livrer en grand à la culture de quelques végétaux de commerce, surtout du colza qui réussit si bien dans nos terres.

Les élèves admis dans notre établissement pourront s'y familiariser avec l'usage et l'emploi de tous les instrumens perfectionnés, ainsi qu'avec la culture de toutes les plantes dont l'agriculture s'est enrichie. Ils apprendront à passer, sans peine et sans trouble dans leur économie, de la culture triennale actuellement suivie, à la culture alterne et à l'assolement qui conviendra le mieux à leurs positions. Familiers avec tous les travaux agricoles, ils n'éprouveront pas dans l'exécution de leurs entreprises, ces obstacles de détail qui surgissent à chaque instant sous les pas de celui qui ne connaît les choses qu'imparfaitement, obstacles qui finissent par faire échouer les entreprises les mieux conçues.

L'instruction théorique n'a jamais été et ne sera jamais négligée; mais la théorie ne sera pour nous que l'explication simple et raisonnée des faits reconnus, et non pas l'enseignement dogmatique d'un système.

L'immense majorité de notre population agricole se compose de fermiers et de petits propriétaires: ce sera dans cette classe que seront choisis la plupart des élèves, parmi les jeunes gens dont les idées et l'intelligence auront déjà reçu un commencement de développement dans les écoles primaires. Ils viendront dans la ferme-modèle compléter les connaissances qu'ils possèdent, tourner vers un but aussi utile au pays que profitable pour eux, l'activité et l'imagination qu'auront développées l'instruction reçue et cette classe nombreuse qui déjà fournit à l'armée ses meilleurs sous-

officiers, au clergé ses ministres les plus dévoués, à nos administrations municipales, ses membres les plus actifs et les plus éclairés, fournira aussi à notre département ces bras intelligens qui manquent à sa culture.

La durée de l'enseignement est de deux ans.

Les élèves reçoivent des leçons d'agriculture théorique et pratique, d'art vétérinaire, de comptabilité agricole, et des notions de géographie, botanique, chimie agricole, de toutes les sciences en un mot qui se rattachent à l'agriculture.

Les dimanches et fêtes, les élèves sont tenus d'assister aux offices religieux : dans aucun cas ils ne peuvent s'absenter sans la permission du directeur.

Les élèves sont nourris, chauffés, blanchis, éclairés, ils se fournissent de livres, papiers, plumes, etc.

Chacun d'eux apporte ses draps de lit, couverture et linge nécessaire.

Le prix de la pension est de 700 fr., aucune distinction n'est faite entre les élèves boursiers et les autres.

*Le Directeur de la ferme-modèle,*

Volci CHAPOTIN.

Il y a de bonnes raisons de préférer la herse à couteaux sur les défrichemens. Que peut faire une herse à crochets ou à dents ordinaires dans un veillon ? Fatiguer les chevaux et retourner les mottes. Les couteaux coupent en long, puis en travers ; le rouleau brise les petits cubes qu'ils ont formés et un dernier coup de herse trouve une terre meuble dans laquelle le blé-noir germe et pousse merveilleusement si surtout on peut lui donner de bon noir animal. Puis les mottes se trouvent bien décomposées pour le seigle.

La forme de ma herse que vous me demandez est celle de M. Félix, lozange que j'attache par l'angle ouvert. Je préfère les couteaux droits et verticaux à ceux qui ont la forme de coudre ; ils chargent moins. Si la terre est trop dure, je mets sur la herse une motte d'un poids proportionné à la profondeur que je veux obtenir. (*Lettre de M. de Lesguern.*)

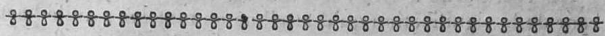
— Les machines à battre vont toujours bon train. Ce sont tous les jours de nouvelles commandes, et tous les jours aussi nous en livrons.

Je cherche toujours à perfectionner ces machines. Je fais actuellement fondre mes manèges à Paris ; ils sont bien plus réguliers que les premiers, que j'ai fait fondre ici.

Je ne sais si je vous ai dit que j'allais faire fabriquer des pressoirs à cidre à vis en fer et du prix peu élevé de 180 à 200 fr.

Depuis plusieurs mois j'emploie 24 ouvriers.

(Extrait d'une lettre de M. Bodin.)



BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE.

Signification du mot *lan*.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Pendant bien longtemps on a été persuadé sur la foi de P. Grégoire de Rostrenon et d'Albert le Grand, que dans l'ancienne langue celtique, le mot *lan* signifiait temple. Mais il y a quelques années un écrivain d'un grand mérite a avancé que ce mot n'a jamais présenté d'autre idée que celle de contrée, terre ou pays, et son opinion paraît déjà à peu près admise ; car presque tous ceux qui ont écrit depuis lui la supposent comme une chose établie et sur laquelle il n'y a pas à revenir.

Cherchant toujours à me faire une opinion personnelle et raisonnée, je me suis, je l'avoue, trouvé fort embarrassé dans le choix que j'avais à faire entre les modernes et les anciens ; mais enfin j'ai osé me ranger de l'avis de ces derniers et aujourd'hui je vous soumetts très humblement les raisons qui m'y ont déterminé.

Il ne peut être ici question de preuves de fait : impossible de s'en procurer : c'est donc sur des raisons critiques qu'il faut se décider.

Or si l'on compare le poids des opinions, celle de quelques-uns de nos contemporains, quelque grave qu'elle soit, ne saurait balancer celle de deux savans déjà anciens, qui vivaient dans un temps où la langue avait reçu moins d'altérations et conservait beaucoup plus de son caractère primitif ; dans un temps où par conséquent l'usage pouvait encore avoir conservé à certains mots un sens qui s'est effacé ; dans un temps enfin où il pouvait exister des indices bien clairs que tel mot avait eu à une époque reculée une accep-

tion qu'il n'offrait déjà plus. Cette observation mérite, ce me semble, une sérieuse attention.

Pour pouvoir raisonnablement contester une signification ancienne donnée par Grégoire et par Albert le Grand, ne faudrait-il pas qu'on relevât quelque erreur, quelque méprise, quelque bévue de leur part à cette occasion ou que l'on pût jeter quelque doute sur leur bonne foi? Or, c'est ce qui n'a pas lieu.

On s'est borné à dire : le P. Grégoire ne cite rien en faveur de la signification qu'il attribue au mot *lan*; nulle part ce mot n'a incontestablement cette signification; enfin, en allemand comme en anglais *landt* signifie toute autre chose.

Rien de moins concluant, à mon avis, que ces raisonnemens.

Si les PP. Grégoire et Albert le Grand n'ont cité aucune autorité, c'est que la langue bretonne était dépourvue de monumens; c'est qu'ils ne travaillaient pas sur une langue conservée dans des livres, ni dans des inscriptions; mais sur une langue vivante où l'on avait peu écrit.

¶ Si, en allemand et en anglais, *landt* signifie seulement *terre, pays, etc.*, que peut-il en résulter pour le mot breton *lan*? Une présomption bien faible, qui ne peut, à mon avis du moins, tenir contre le témoignage de deux auteurs estimables et anciens qui lui donne une autre signification.

Il ne peut même rien s'en suivre pour les deux langues prises dans leur état ancien. L'acception dans laquelle elles prennent aujourd'hui le mot *landt* ne prouve nullement qu'elles ne lui en aient point jadis donné une autre et on ne peut argumenter ici de l'acception qu'elles lui donnent à présent.

Que nulle part le mot *lan* n'ait incontestablement dans la langue bretonne la signification de temple, c'est une assertion facile à détruire. Si *lan* ne signifiait point temple, mais contrée, n'est-il pas étrange qu'il y eût une contrée portant le nom de *Tréguier* et que le lieu où se trouvait le siège épiscopal, l'église mère de cette contrée s'appelât *Lan-Tréguier*, c'est à-dire selon les modernes pays de Tréguier. On peut très bien avoir appelé la cathédrale de Tréguier le temple par excellence du pays et il a été ensuite naturel de donner le nom de cette église à la ville qui s'établit autour d'elle. Mais comment supposer qu'on ait appelé la ville de Tréguier d'un nom qui signifiait pays de Tréguier, tandis que le pays lui-même eût été nommé tout simplement Tréguier.

Prenons un autre nom *Lan-ilis*. En donnant au mot *lan*

la signification de temple, vous y trouverez le sens de *lan* devenue église, lieu d'assemblée druidique converti en temple chrétien.

Tout auprès se trouve une autre paroisse dont le nom se compose d'une manière toute semblable : Kernilis, signifie rochers devenus église. Kern est le pluriel de karn qui, primitivement, signifia rochers et que l'on ne conserva dans la langue que pour désigner certaines pierres funéraires. Il existait sans doute en Kernilis un carneillou dont les pierres ont servi à la construction de l'église de cette paroisse. Les noms de ces deux paroisses formaient sans doute antithèse.

Mais tirons parti des données de l'histoire. Considérons les usages de nos pères, peut-être y trouverons-nous des lumières précieuses.

Quand les Gaulois étaient à l'état nomade puis à l'état pastoral, ils ne durent point avoir d'autres lieux de réunion que les clairières des forêts et ils durent pour bien des raisons choisir de préférence ces clairières perpétuelles situées dans des lieux naturellement stériles et ne produisant au plus que des roseaux nains, de faibles bruyères ou des ajoncs rabougris, de cette espèce que l'on appelle vulgairement dans nos campagnes *lan breagnès*.

Tout cela est si vrai que le chantre des Martyrs, sur la foi d'un auteur ancien, dépeint les Druides se procurant une stérilité artificielle pour le lieu de leurs assemblées, en y semant une grande quantité de cailloux.

Quand les Gaulois se furent fixés ils conservèrent leur religion dans sa pureté : dogmes, morale, cérémonies, rien n'y fut changé; ils n'eurent même, comme par le passé, pour temples que ces endroits naturellement stériles dont nous venons de parler et que nous appelons encore *lan* en breton et lande en français.

Mais, puisque c'était dans des landes que les Gaulois faisaient leurs assemblées religieuses, puisque c'étaient des landes qui leur servaient de temples, il n'est pas extraordinaire qu'ils désignassent les uns comme les autres par le même nom de *lan* (1) et, quand à l'imitation des Romains ou plutôt sur leurs exigences ils bâtirent des temples, ils durent

(1) On a invoqué des analogies prises dans les langues étrangères. Je crois en avoir fait justice; mais je crois aussi en trouver une en ma faveur dans le mot anglais *laund*, qui signifie plaine au milieu des bois.

naturellement transporter à ces nouveaux lieux de leurs assemblées le nom par lequel ils désignaient ceux où elles se tenaient autrefois.

Cependant la religion chrétienne s'étant établie, bien des églises furent érigées dans les lieux où se tenaient autrefois des assemblées druidiques et plusieurs de ces temples que les Romains étaient parvenus à faire bâtir aux Gaulois furent changés en églises. De là quelques paroisses dont le nom commence par *lan* et quelques-unes dont le nom commence ou finit par *fains*, *fain* : Lanfain, Pluguffan, Fanton, etc.

Les églises durent même dans le principe être désignées généralement par le nom de *lan*; et de là sans doute aussi bien des noms de paroisses dans la composition desquels ce mot est entré.

Peu à peu cependant le nom d'origine étrangère, *ilis*, put se naturaliser avec les idées nouvelles auxquelles il se rattachait, prévaloir sur le nom de *lan*, et enfin, la religion druidique s'étant effacée complètement, le réduire à ne représenter désormais dans l'usage que l'idée que nous offre aujourd'hui le mot *lande*.

Cette révolution dut mettre bien du temps à s'opérer et longtemps encore il dut rester des traces de l'ancienne signification du mot *lan*. Du temps de Grégoire et d'Albert, il en existait probablement de plus vivibles qu'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, on vient d'en voir ce me semble d'incontestables dans ces mots de *Tréguer* et de *Lan-Tréguer* désignant l'un une contrée, l'autre la ville épiscopale de cette contrée, ainsi que dans les noms de *Lanilis* et *Kernilis*, et je ne crois pas qu'il soit possible de douter que les anciens aient attribué au mot *lan* la signification de temple, lieu de réunion.

---

#### A VENDRE.

Un taureau né d'un étalon pur sang de Durham et d'une vache de 7/8 de sang suisse; — deux vaches; — une genisse de deux ans provenant d'un taureau suisse, et une genisse d'un an, id.; — un veau fils de Patrician (Durham), né à la fin d'avril; — deux taureaux d'un an, fils du même.

---

Un chariot à quatre roues pour un cheval n'ayant pas servi.

S'adresser au bureau du Journal.

M. BODIN, directeur de l'école d'agriculture de Rennes, confectionne toutes sortes d'instrumens et de machines agricoles. Voici le prix de ses machines à battre : machine à bras, 250 fr. La même avec deux roues d'engrenage 300 fr. La même avec manège 55 fr.

---

M. Y. MORTELLEC, aux Portes-de-Rennes, à Guingamp, tient les instrumens de Belle-Isle et ceux des Trois-Croix, à des prix peu supérieurs à ceux de fabrique.

M. MORIN, rue St.-Gouëno, à St-Brieuc, vend les instrumens de M. Bodin pour les prix de fabrique augmentés de la moitié des frais de transport.

---

### GRAINES DE M. LOUIS LE CORNEC,

*au Pont-St.-Michel, à Guingamp.*

Betteraves fourragères 1 fr. le 112 kil.; panais fourragers 2 fr.; carottes blanches à collet vert, 2 fr. 50 c.; navets de Norfolk (rose) 1 58; turneps et autres navets fourragers 1 fr. 25 c.; rutabagas 2 fr.; grand chou cavalier 4 fr.; chou branchu du Poitou 1 fr. 60 c.; navette d'hiver 75 c.; pin de Riga 4 fr.; pin de Riga 4 fr.; pin maritime 75 c.; épicéa 1 fr. 75 c.; orge Nampto (le litre) 1 fr.; lupuline le 112 kil. 75 c.; pimprenelle à fourrage 60 c.; sainfoin à deux coupes 75 c.; sainfoin à une coupe 60 c.; luzerne 1 f. trèfle du pays au cours; ray-grass d'Angleterre 55 c. ray-grass d'Italie 65 c.; vesce 12 c.; pois verts et jarosses 12 c.; haricots 15 c.; gros haricots de Soissons 40 c.; fèves 20 c.; fèverolles 20 c.; ajoncs fourragers 90 c.; genêts 50 c.; chanvre du Piémont 20 c.

M. Louis Le Cornec fera venir au plus juste prix et sans retard toutes autres graines qui lui seront demandées.